

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRETÉ DU MAIRE

N° AJ 2022_018

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Daniel PARIGOT

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2, 2122-18 et L2122-24, L.2123-24-1

- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- le code de l'urbanisme,

- la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

- la délibération n° 2020_34 du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 modifié du CGCT,

- la délibération n°2022_034 fixant à 5 le nombre d'adjoint

,
- la délibération n°2022_035 portant élection de M. PARIGOT à la fonction de 4^{ème} adjoint au maire,

- la délibération n°2022_036 portant composition des commissions municipales permanentes,

CONSIDERANT que M. Daniel PARIGOT est vice-président de la commission projet de ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Daniel PARIGOT, 4^{ème} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de cette commission ;

Le maire de SAINT FLORENTIN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel PARIGOT 4^{ème} adjoint au maire est délégué :

- au projet de ville et au renouvellement urbain,
- au logement et au renouvellement urbain,
- au commerce, foires et marchés
- signer tous documents et courriers en relation avec les activités ci-dessus décrites,

et assurera en son lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

ARTICLE 2 : Ces fonctions sont déléguées à l'intéressé pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 :

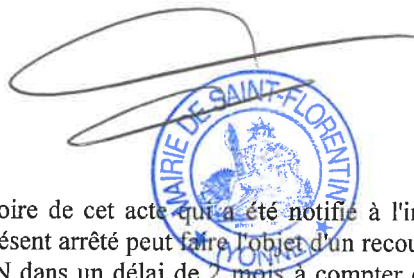
Le présent arrêté sera :

- Transmis à M. le Préfet de l'Yonne pour contrôle de la légalité
- Affiché dans la collectivité,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé Monsieur Daniel PARIGOT

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Saint-Florentin, le
Le Maire, Yves DELOT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le...*106*...*2022*..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Signature de l'intéressé : Daniel PARIGOT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel PARIGOT', written in a stylized, cursive manner.